

STIF
Société anonyme au capital de 2.135.538,30 euros
Siège social : SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone d'activité de la Lande
R.C.S ANGERS 481 236 974
(la "**Société**")

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 DECEMBRE 2023**

Chers actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence qui a été consentie à votre Conseil d'administration, par décisions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 7 septembre 2023, ci-après l'« **Assemblée Générale** » (4^{ème} et 5^{ème} résolutions du second ordre du jour extraordinaire, telles que modifiées par l'Assemblée générale extraordinaire réunie le 27 septembre 2023 visée ci-après), en vue de permettre à la Société de réaliser une augmentation de capital en numéraire (« **Augmentation de Capital** »), en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires.

Cette délégation de compétence a été conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth® Paris, cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale a fixé le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cents euros (388.500 €), par émission d'un nombre maximal de neuf cent vingt-cinq mille (925.000) actions nouvelles de quarante-deux centimes d'euro (0,42 €) de valeur nominale chacune (4^{ème} résolution du second ordre du jour extraordinaire).

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration, dans le cadre de la Cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à une émission complémentaire au même prix que celui

95 50 / 67

retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la 4^{ème} résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale, dans la limite d'un plafond de 15% de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale a en outre notamment décidé, pour les besoins de la réalisation de l'Augmentation de Capital :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,
- que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, cette délégation, à l'effet notamment de :
 - o décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la délégation de compétence ;
 - o en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
 - o décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
 - o décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public ;
 - o décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - o à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
 - o fixer et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

JD JB/M?

- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de ladite délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Une assemblée générale extraordinaire de la Société s'est réunie le 27 novembre 2023 (l' « **Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2023** ») pour augmenter le nombre total d'actions susceptibles d'être émises dans le cadre de la Cotation au terme de la délégation conférée par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, afin de le porter à un nombre d'un million sept cent mille (1.700.000) actions nouvelles, soit un plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital, tel que prévu à la 4ème résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale, porté à la somme de sept cent quatorze mille euros (714.000 €).

Les actionnaires de la Société réunis lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2023 ont également décidé qu'afin de tenir compte du fait que l'offre pourra avoir lieu à prix ferme ou à prix ouvert, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles serait fixé par le Conseil d'administration, en fonction du choix de la typologie de l'opération envisagée, selon l'une des modalités suivantes :

- à l'issue de la période de placement, par la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place, ou
- selon la procédure dite d'« offre à prix ferme », conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel seraient pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels notamment la perception de l'opération envisagée par les investisseurs et l'état des marchés financiers.

Dans ce cadre, lors de ses réunions des 4 et 5 décembre 2023, votre Conseil d'administration, a :

- fixé le prix de l'Offre à six euros cinquante centimes (6,50 €) par action (ci-après le « **Prix de l'Offre** ») ;

OB / M3 JB

- décidé de faire usage de la délégation consentie aux termes de la quatrième résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale (telle que modifiée par la 1^{ère} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2023), afin de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public de titres financiers, d'un montant maximal de huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros cinquante centimes (8.999.997,50 €), prime d'émission incluse, en se basant sur le prix de l'Offre, par émission d'un montant maximal d'un million trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent quinze (1.384.615) actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances (ci-après l'« **Offre Initiale** »), soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de cinq cent quatre-vingt-un mille cinq cent trente-huit euros trente centimes (581.538,30 €) ;
- décidé ne pas faire usage de la faculté dont il disposait, en vertu de la 5^{ème} résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale, d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de quinze pour cent (15 %) du montant de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
- décidé que l'Offre Initiale pourrait être augmentée au maximum de quinze pour cent (15%), soit d'un nombre maximal de deux cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (207.692) actions par voie de cession d'actions détenues par certains actionnaires historiques (les « **Actions Cédées** ») (la « **Clause d'Extension** »), ce que ces derniers ont d'ores et déjà accepté ;
- décidé que le prix de souscription des Actions Nouvelles, prime d'émission incluse, émises dans le cadre de l'Offre, et le prix des Actions Cédées, seraient de six euros cinquante centimes (6,50 €) par action ;
- décidé de fixer la période de passation des ordres, à titre de calendrier indicatif, à compter du 7 décembre 2023 pour se clôturer à la date du 14 décembre 2023 à 17 heures (souscriptions aux guichets) et à 20 heures (souscription par Internet), heures de Paris, pour l'OPF, et du 15 décembre 2023 à 12 heures, heure de Paris, pour le Placement Global ;
- décidé que les actions dont l'inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth® Paris est demandée seraient les suivantes :

GB / M? JB

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit trois millions sept cent mille (3.700.000) actions de quarante-deux centimes d'euros (0,42 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie ; et
- un maximum d'un million trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent quinze (1.384.615) Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre ;
- décidé de soumettre à une prochaine réunion du Conseil d'administration (a) la fixation du nombre maximal d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, (b) la décision effective d'émettre lesdites actions, (c) la fixation de la date de réalisation de ladite augmentation de capital et (d) la détermination de l'ensemble des autres modalités de réalisation de cette augmentation de capital.

L'Offre s'est déroulée du 7 au 14 décembre 2023 à 17 heures (souscriptions aux guichets) et à 20 heures (souscriptions par Internet), heures de Paris, pour l'OPF, et du 7 au 15 décembre 2023 à 12 heures, heure de Paris, pour le Placement Global.

L'Augmentation de Capital à l'issue de la période d'Offre s'est trouvée sursouscrite à hauteur de six millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent cinquante-cinq euros (6.297.655 €) par rapport à l'Offre Initiale.

Lors de la réunion de ce jour, votre Conseil d'administration, au regard du résultat du placement global et de l'offre au public, a en conséquence notamment **décidé** :

- de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public de titres financiers d'un montant nominal total de cinq cent quatre-vingt-un mille cinq cent trente-huit euros trente centimes (581.538,30 €), par émission d'un million trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent quinze (1.384.615) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de quarante-deux centimes d'euros (0,42 €), au prix de six euros cinquante centimes (6,50 €) par action, soit quarante-deux centimes d'euros (0,42 €) de valeur nominale et six euros huit centimes (6,08 €) de prime d'émission chacune, à souscrire en numéraire et à libérer en totalité en espèces ou par compensation de créances, soit une augmentation de capital (prime d'émission incluse) d'un montant total de huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros cinquante centimes (8.999.997,50 €), correspondant au montant nominal de l'augmentation de capital assorti d'une prime d'émission d'un montant de huit millions quatre cent dix-huit mille quatre cent cinquante-neuf euros vingt centimes (8.418.459,20 €),

OK / JB

- que le montant global de la prime d'émission, soit la somme de huit millions quatre cent dix-huit mille quatre cent cinquante-neuf euros vingt centimes (8.418.459,20 €), sera porté au compte « Prime d'émission », sous déduction de tout ou partie des frais, charges et honoraires inhérents à la Cotation,
- compte tenu des souscriptions reçues :
 - o d'user intégralement de la faculté conférée au titre de la Clause d'Extension,
 - o d'augmenter le nombre d'actions mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre en incluant dans l'Offre deux cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (207.692) Actions Cédées,
 - o de constater la cession par Monsieur Manuel BURGOS, Madame Françoise BURGOS et Madame Valérie BURGOS d'actions de la Société représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles en application de la Clause d'Extension, selon la répartition suivante :

| Identité de l'Actionnaire Cédant | Nombre d'Actions Cédées en application de la Clause d'Extension |
|----------------------------------|---|
| Manuel BURGOS | 98.410 |
| Valérie BURGOS | 25.282 |
| Françoise BURGOS | 84.000 |

- que les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires et seront assimilées aux actions existantes dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital et qu'elles porteront jouissance courante et ouvriront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission,
- que les Actions Nouvelles seront allouées aux investisseurs retenus dans le cadre du placement et que la centralisation des versements provenant de la souscription des actions nouvelles par lesdits investisseurs sera assurée par la société UPTEVIA, qui versera le produit de l'émission sur un compte spécial, ouvert au nom de la Société dans ses livres,

OTS / JB

- que les Actions Nouvelles seront créées et inscrites en compte au nom desdits investisseurs dès délivrance par la société UPTEVIA du certificat du dépositaire visé à l'article L. 225-146 du Code de commerce, attestant la réception des souscriptions correspondantes et devant intervenir le 19 décembre 2023,
- de déléguer tous pouvoirs au Président Directeur Général, avec faculté pour lui de subdélégation, à l'effet de :
 - o constater, sur la base du certificat du dépositaire qui sera dressé par la société UPTEVIA au plus tard à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles ordinaires souscrites dans le cadre de l'Offre, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,
 - o prendre toutes mesures en vue de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth® Paris, et
 - o constater l'entrée en vigueur des statuts sociaux adoptés aux termes de la 3ème résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale (telle que complétée par la 3ème résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2023) et les modifier en conséquence de l'Augmentation de Capital.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons dans le tableau ci-dessous l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital¹, notamment en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres, au vu d'une situation financière intermédiaire de la Société établie au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

Sur la base des capitaux propres sociaux de la Société au 30 juin 2023 et du nombre total d'actions composant le capital social, les capitaux propres par action s'établissent comme suit, avant et après réalisation de l'Augmentation de Capital (sur la base du Prix de l'Offre) (avant imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

¹ étant précisé qu'il n'existe pas à ce jour de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a stylized 'OB', a signature that appears to be 'F', and the initials 'JB'.

| | | Avant l'Augmentation de Capital | Après réalisation de l'Augmentation de Capital |
|--|--|---------------------------------------|--|
| Nombre total d'actions composant le capital de la Société | | 3.700.000 | 5.084.615 |
| Capitaux propres | | 3.716.580,11 € | 12.716.577,61 € |
| Quote-part de capitaux propres | | 1,0045 | 2,50 |

L'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire détenant 1% dudit capital avant Augmentation de Capital, qui n'aurait pas participé à l'Augmentation de Capital, est la suivante :

| | | Avant l'Augmentation de Capital | Après réalisation de l'Augmentation de Capital |
|--|--|---------------------------------------|--|
| Nombre total d'actions composant le capital de la Société | | 3.700.000 | 5.084.615 |
| Participation de l'actionnaire | | 1% | 0,73 % |

Il est précisé que la Clause d'Extension est sans impact supplémentaire sur les capitaux propres, s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'actions existantes.

A toutes fins utiles, nous vous précisons qu'à ce jour le Conseil n'a pas fait usage de la délégation de compétence, que lui ont consentie l'Assemblée Générale et l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2023, à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

∞

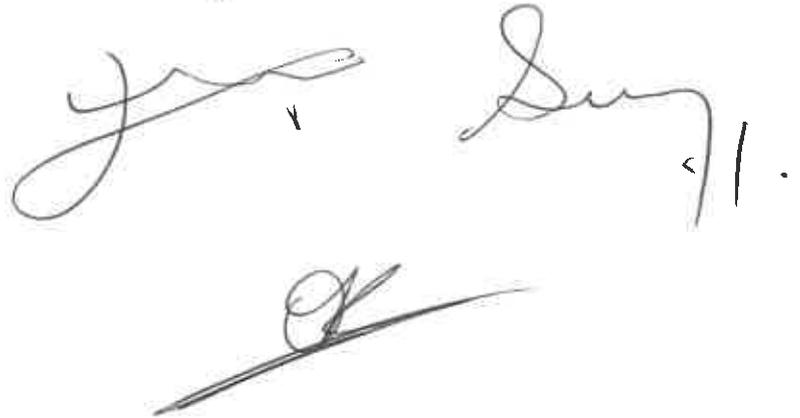
OS
JB

Votre Commissaire aux comptes a vérifié la conformité de l'Augmentation de Capital au regard de l'autorisation de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2023, qu'il certifie dans son rapport complémentaire, établi en application et selon les modalités prévues à l'article R 225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de votre Commissaire aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le 19 décembre 2023

Le Conseil d'administration

Three handwritten signatures in black ink. The top left signature is a cursive 'J'. The top right signature is a cursive 'S' followed by a vertical line and a dot. The bottom signature is a cursive 'P' followed by a horizontal line.